

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MAMER
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25/09/2000	Date de la convocation 18/09/2000	Date de l'annonce publique 18/09/2000
Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président – Jean Morby et Roger Negri, échevins - Jean Bissen, Laurent Federspiel, Fernand Kirch, Fred Klopp, Josy Konz, Alphonse Schmid, Marcel Schmit, Mario Somnavilla, Roger Watry et Jemp Weydert, conseillers Guy Glesener, secrétaire	
Absent(s)		
Point de l'ordre du jour 16-b	Gestion des déchets - approbation d'un règlement portant fixation des tarifs de vente de poubelles et de leur équipement avec une puce électronique à partir du 01/10/2000	n°c. 241

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 28/01/1998 portant fixation des tarifs de vente de poubelles et de leur équipement avec une puce électronique à partir du 01/12/1998, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 10/02/1998 sous la référence 4.0042/NH;

Vu sa délibération de ce jour aux termes de laquelle il a été décidé de mettre également des poubelles de 660 l à la disposition des clients;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les prix de vente de ces nouvelles poubelles et de profiter de l'occasion pour adapter les tarifs de vente de certains autres types de poubelles;

Vu le relevé des prix de vente des poubelles par le S.I.C.A.;

Attendu la proposition du collège échevinal du 18/09/2000 d'appliquer ces mêmes prix pour la revente des poubelles aux clients;

Considérant que ces prix de vente sont à majorer des frais d'équipement avec une puce électronique au prix de 760.-;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Considérant que les tarifs de vente des poubelles et leur équipement avec une puce électronique ont le caractère d'une redevance;

Vu l'article 2/0734/7022 du budget de 2000;

Vu l'article 106,7° de la loi communale du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement décide:

- 1. avec effet à partir du 01/10/2000, les tarifs de vente des poubelles, qui deviennent la propriété des clients, sont fixées comme suit:**

type de poubelle et volume	prix de vente par la commune en LUF	équivalence en EUR
grise de 120 litres	1.200.-	29,75
grise de 240 litres	1.500.-	37,18
grise de 660 litres	8.000.-	198,31
grise de 1.100 litres	12.000.-	297,47
verte de 120 litres	1.200.-	29,75
verte de 240 litres	1.500.-	37,18
verte de 660 litres	8.000.-	198,31
verte de 1.100 litres	12.000.-	297,47
bleue de 240 litres	1.500.-	37,18
bleue de 660 litres	8.000.-	198,31
bleue de 1.100 litres	12.000.-	297,47
équipement par une puce électronique	760.-	18,84

- 2. avec effet à partir du 01/10/2000, le règlement du 28/01/1998 en vigueur portant fixation des tarifs de vente de poubelles et de leur équipement avec une puce électronique est abrogé.**

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 02 OCT. 2000

Le secrétaire,




Le bourgmestre,

